

**BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE près du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**  
**COMPÉTENCES DU BAJ de PARIS : Personne vivant à Paris ou Juridiction parisienne saisie**

Pièces (en PHOTOCOPIE) à joindre OBLIGATOIREMENT à l'imprimé de demande d'aide juridictionnelle entièrement rempli.

Lorsque le demandeur de l'aide juridictionnelle est représenté par un mandataire, celui-ci doit être muni d'un mandat (nécessaire pour obtenir un récépissé).

**État civil et situation de famille :**

- Si vous êtes français ou de l'Union Européenne : Carte nationale d'identité (recto verso) ; à défaut passeport en cours de validité ou certificat de nationalité
- Si vous êtes étrangers Hors Union Européenne : Titre de séjour (recto-verso) en cours de validité (sauf en cas de refus de séjour ou d'expulsion du territoire).
- Livret de famille à jour

**Ressources : Les vôtres et celles des personnes vivant habituellement avec vous (conjoint - concubin - partenaire d'un Pacs - parents)**

- Si vous percevez le RMI (prime forfaitaire) ou le RSA expérimental ou l'Allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité : la dernière notification du versement de cette prestation.
- Dans les autres cas : - dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou dernière déclaration fiscale de revenus (toutes les pages)
- Justificatifs des ressources de toutes natures des 12 derniers mois (RSA, salaires, pensions, Assédic, indemnités de Sécurité Sociale)
- Attestation délivrée par la CAF concernant vos prestations
- Si vous n'avez pas de ressources : vos moyens d'existence (nature et montant).

**Domicile :** Tout document justificatif de votre adresse actuelle (quittance de loyer, facture EDF, appel de charge...)

**Procédure :**

- Précisez la procédure pour laquelle vous demandez l'aide juridictionnelle : exposé sommaire des faits et objet de la demande en justice
- Nom et adresse exacte de l'adversaire (dernier domicile connu)

***Si vous êtes en défense dans une procédure en cours :***

- 1ère instance : assignation (toutes les pages) – convocation
- Cour d'appel :
  - \* ordonnance ou jugement de 1ère instance (toutes les pages) et déclaration d'appel
  - \* éventuellement décision d'aide juridictionnelle de 1ère instance
- Cour administrative d'appel :
  - \* copie de l'accusé de réception de la communication de la requête reçue de la Cour
  - \* éventuellement décision d'aide juridictionnelle de 1ère instance

***Si vous entendez engager une procédure : exposez l'objet de votre demande et fournir les pièces suivantes :***

- devant un tribunal de 1ère instance :
  - \* pour une procédure de divorce : acte de mariage
  - \* pour une procédure devant le JAF concernant des enfants : copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants
  - \* pour une procédure prud'homale : contrat de travail ou lettre de licenciement et convocation si vous l'avez
  - \* pour une procédure devant le juge de l'exécution : copie de la décision rendue et commandement reçu
- devant le Tribunal administratif :
  - \* décision contestée et avis postal de sa réception
  - \* si une requête a été déposée : fournir une copie de celle-ci avec le numéro d'enregistrement ; si la requête n'a pas été déposée : l'indiquer
- devant la Cour d'appel :
  - \* jugement ou ordonnance
  - \* signification ou lettre de notification de cette décision et avis postal avec accusé de réception (ou indiquer que la décision ne vous a pas été signifiée (remise par huissier)
  - \* déclaration d'appel éventuelle
  - \* convocation devant la Cour d'appel
- devant la Cour administrative d'appel :
  - \* décision de justice qui fait l'objet de l'appel (jugement ou ordonnance émanant d'un tribunal administratif), accompagnée de la lettre par laquelle cette décision vous a été notifiée et d'une photocopie de l'enveloppe portant la date de la remise
  - \* si la Cour administrative d'appel de Paris est déjà saisie de l'appel : copie de l'accusé de réception de la requête

***Si vous avez déjà un avocat, un avoué, un huissier :***

- \* lettre d'acceptation en original qui rappellera la nature de l'affaire et la juridiction à saisir

Juillet 09

**D' AUTRES PIÈCES POURRONT VOUS ETRE DEMANDÉES ULTÉRIEUREMENT EN FONCTION DE LA NATURE DE LA PROCÉDURE**